

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 avril 2025

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h47.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de Mme Myrèle Knecht du Journal de «L'Omnibus» et de M. Romain Mange du «Journal de Cossonay».

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à MM. Georges Barré, Kevin Chassay et Jean-Bernard Tesauri de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions et appel

- *Assermentation* : M. Laurent Mettraux.
- *Démission* : pas de démission.

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 51 membres.

- *Appel* :
 - Présents : 35 membres
 - Excusés : 14 membres
 - Absent : 2 membres

 - Quorum : 17 (1/3 des membres du CG)
 - Majorité simple : 18 (1/2 + 1 des membres présents)
 - Bulletin secret : 7 (1/5 des membres présents)

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 04.2025/1: Augmentation du budget de révision du PACom
6. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
7. Communications de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

3. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2025.

Conseil général : Jeudi 19 juin 2025 (Comptes 2024, élection du bureau)
Jeudi 9 octobre 2025
Jeudi 11 décembre 2025 (Budget 2026, jetons de présence)

Votations et élections : 28 septembre 2025
30 novembre 2025
8 mars 2026 - Élection à la municipalité – 1er tour
29 mars 2026 - Élection à la municipalité – 2e tour
26 avril 2026 - Élection à la syndiculture – 1er tour
17 mai 2026 - Élection à la syndiculture – 2e tour
14 juin 2026

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secetaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité que ces rapports soient rédigés de manière concise, en ne conservant que les informations essentielles. Ils doivent être transmis sous format numérique, mais peuvent également être remis le soir même de l'assemblée puis à secetaire.conseil@pompaples.ch, afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau :

- Jetons de présence 2024 : Le Conseil a reçu une lettre de remerciements pour l'attribution des jetons de présence de la part la Fondation As'trame dont le but est d'accompagner les familles touchées par un deuil, une séparation parentale, une maladie grave ou encore la fragilité psychique d'un parent.
- Dimanche 9 février 2025 : Votation fédérale. Objet N° 01: Initiative pour la responsabilité environnementale, refusée à Pompaples à 71%.
- Jeudi 13 mars 2025 : Visite du Préfet, M. Boris Cuanoud, à Pompaples.
- Vendredi 4 avril 2025 : un courriel émanant de M. Jean-Pierre Steulet a été reçu à titre d'information. Celui-ci porte sur un différend l'opposant à la Municipalité. Le message a également été transmis à la Préfecture de Morges, où M. le Préfet Boris Cuanoud est appelé à apprécier la situation.
- Recherche d'un nouvel huissier pour le Conseil: M. Luis Monteiro (hors Conseil) a émis le souhait de ne plus fonctionner comme huissier pour notre Conseil, dès que nous aurons trouvé un(e) remplaçant(e).

Le Président demande si un(e) candidat(e) est intéressé(e).

M. Luc Bally se porte volontaire.

M. Patrick Favey s'interroge sur la nécessité de maintenir cette fonction, proposant que les employés communaux se chargent de la mise en place de la salle.

Le Président rappelle que, conformément au règlement, la présence d'un huissier est obligatoire.

Le Président demande si d'autres candidat(e)s sont intéressé(e)s. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

M. Luc Bally est élu au poste d'huissier.

- Verre de l'Amitié : Tous les membres du Conseil sont conviés à l'issue de la séance à l'Auberge du Milieu du Monde, la première tournée est offerte par « les habitants de Pompaples ».

5. Préavis municipal 04.2025/1: Augmentation du budget de révision du PACom

Le Président donne la parole à M. Matthias Rouge, rapporteur de la Commission ad hoc.

" La Commission composée de MM. Arnaud Bovet, Pascal Chassay, Raphaël Carrard, Olivier Waber et Matthias Rouge, a été convoquée le 10 mars 2025 afin de prendre connaissance du préavis municipal N° 04.2025/1 «Augmentation du budget de révision du PACom». La Municipalité a présenté ce préavis et informé la commission qu'un crédit supplémentaire était nécessaire pour mener à son terme le projet du Plan d'Affectation Communal (PACom) et de son règlement de police des constructions.

Au 31 décembre 2024, le montant cumulé des dépenses de ce projet atteignait CHF 167'000.- soit environ CHF 19'000.- de plus que les crédits d'investissement accordés jusqu'alors.

Le 24 novembre 2024, la Municipalité a reçu un courrier de la part de la Direction Générale du Logement et du Territoire (DGTL) lui stipulant que le projet de PACom adopté par le Conseil Général le 18 avril 2024 n'était pas recevable en l'état et devait faire l'objet de modifications nécessitant un nouvel envoi à la DGTL pour examen préalable et puis une enquête publique complémentaire avant de repasser devant le Conseil Général.

Mis devant le fait accompli et afin que le projet puisse être mené à son terme, nous nous voyons dans l'obligation de demander un crédit supplémentaire pour les prestations suivantes :

- Dépassement au 31 décembre 2024 : CHF 19'041.80
- Offre complémentaire estimative du bureau d'urbaniste AWA : CHF 23'0000.-
- Estimation des coûts liés aux travaux de géomètre : CHF 6'500.-
- Divers et imprévus (traitement des oppositions, etc.) : CHF 6'008.20

Soit un total TTC de CHF 54'550.-.

C'est pourquoi la Commission ad hoc, à l'unanimité, vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Pompaples,

- Vu le préavis municipal No 04.2025/1
- Ouï le présent rapport
- Vu que les documents étaient disponibles auprès du greffe municipal
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 54'550.- pour mener à son terme la révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement communal sur la police des constructions. "

Le Président donne la parole à M. Jean-Bernard Tesauri, rapporteur de la Commission des finances.

" La Commission composée de Jean-Bernard Tesauri, Françoise Salone et Vincent Delafontaine, a été convoquée le 10 mars 2025 pour prendre connaissance du préavis susmentionné, et ceci en présence de la Commission ad hoc.

Monsieur Alain Bonzon, Syndic, et l'ensemble de la Municipalité nous ont présenté le détail du préavis et répondu à toutes les questions posées en rapport à ce qui suit :

Historique du projet de révision du PACom de 2016 jusqu'à aujourd'hui

Pour faire suite à l'entrée en vigueur au 1er mai 2014 de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) accompagnée de son ordonnance d'application (OAT), le Conseil Général, en date du 8 décembre 2016, a adopté le préavis 12.2016/6 accordant un crédit d'investissement de CHF 77'000.- autorisant la Municipalité à entreprendre la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et de son règlement de police des constructions.

Dès cette période, on ne parle plus de PGA (Plan Général d'Affectation) mais de PACom (Plan d'Affectation Communal).

Pour faire face à de nombreuses nouvelles exigences imposées par les différents services cantonaux, le montant du crédit d'investissement initial étant atteint, le Conseil Général du 31 mars 2021 a, par le préavis 04.2021/1, accordé un crédit d'investissement complémentaire de CHF 71'000.- permettant à la Municipalité de poursuivre le travail de révision du PACom.

En date du 16 mars 2023, la Municipalité a informé par courrier le Président du Conseil Général que le crédit du préavis 04.2021/1 devrait être dépassé d'environ CHF 15'300.-.

Lors de la séance du Conseil Général du 14 décembre 2023, la Municipalité a informé l'assemblée que les coûts de révision du PACom dépasseront d'environ 14 % le montant alloué à la Municipalité par le Conseil Général lors de l'approbation des deux préavis le concernant (12.2016/6 et 04.2021/1) Adoption du PACom par le Conseil Général du 18 avril 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant cumulé des dépenses pour ce projet s'élève à environ CHF 167'000.- soit CHF 19'000.- de plus ou 12,8 %.

Exposé des motifs

Le 26 novembre 2024, la Municipalité a reçu un courrier de la part de la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) lui stipulant que le projet de PACom adopté par le Conseil Général du 18 avril 2024 n'était pas recevable en l'état et devait faire l'objet de modifications nécessitant un nouvel envoi à la DGTL pour examen préalable complémentaire puis à une enquête publique complémentaire avant de repasser devant le Conseil Général.

Le projet

Afin de lui permettre de mener à terme ce projet de révision du PACom, la Municipalité se voit dans l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire incluant les prestations suivantes :

- Dépassement à ce jour	CHF	19'041.80
- Offre complémentaire estimative du bureau d'urbaniste AWA	CHF	23'000.-
- Estimation des coûts liés au géomètre	CHF	6'500.-
- Divers et imprévus (traitement des oppositions)	CHF	6'008.-
- Total TTC	CHF	54'550.-

Financement et amortissement

Il est proposé de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans, selon les nouvelles durées d'amortissements déterminées par MCH2, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

La Commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis no 04.2025/1 de la Municipalité du 3 mars 2025
- Oui le rapport des commissions désignées pour étudier le préavis
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 54'550.- pour mener à son terme la révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement communal sur la police des constructions. "

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

Pas de complément de la part de la Municipalité

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. David Proietti demande ce qui pose problème dans les plans actuels.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, explique que plusieurs éléments posent problème. Le principal est survenu lors du traitement d'une opposition : il a fallu modifier deux articles du règlement de police des constructions. Notre urbaniste avait consulté les services cantonaux, qui ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de soumettre à nouveau le projet à l'enquête publique. Finalement, il s'avère que cette mise à l'enquête est obligatoire. Ce n'est pas le seul point problématique. Il y a aussi les normes VSS, relatives au nombre de places de stationnement par appartement. D'autres éléments concernent les inventaires fédéraux en matière de biodiversité : certaines contraintes n'ont pas été intégrées au projet alors qu'elles auraient dû l'être. Enfin, l'emplacement prévu pour la déchetterie suscite également des questions.

Q : M. Marco Matter demande s'il est judicieux de continuer à travailler avec le même bureau.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, précise qu'il ne remet pas en question le bureau. Il ajoute qu'il suffit parfois qu'une seule personne change dans un service de l'État pour qu'une autre interprétation des règles soit appliquée.

Q : M. Laurent Mettraux revient sur le courrier du 26 novembre 2024, dans lequel la DGTL indique qu'une douzaine de points problématiques subsistent en lien avec le PACom. Il rappelle que ces éléments avaient déjà été relevés dans le préavis négatif émis par la DGTL le 14 février 2022. Ce document, annexé au PACom sous l'annexe 8, avait été établi avant que le projet ne soit soumis à l'enquête publique et à l'approbation de ce Conseil. La DGTL y mentionnait explicitement que le projet n'était pas conforme aux dispositions légales. Cela l'amène à revenir sur la question précédente : les architectes et urbanistes actuellement impliqués sont-ils les personnes adéquates pour mener ce projet à bien ?

R : Le Président répond que ce n'est pas au Conseil de déterminer quel bureau d'urbanisme doit être chargé du projet. Ce choix relève de la compétence exclusive de la Municipalité.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, précise que la déchetterie posera de toute manière un problème majeur dans le cadre du PACom, car elle est située hors zone. Il estime toutefois qu'il est envisageable que le PACom soit accepté en excluant la déchetterie de sa révision. A moins qu'il ne soit absolument impossible de maintenir son emplacement actuel, ce qui constituerait alors une véritable difficulté. Il ajoute qu'un changement de bureau en cours de processus ne serait pas judicieux. Un nouveau bureau devrait reprendre l'ensemble du dossier depuis le début, ce qui engendrerait encore des coûts supplémentaires.

Q : M. Cyril Monnier souhaite s'assurer qu'il a bien compris qu'un ensemble de normes et un cahier des charges encadrent l'élaboration du PACom. Il demande confirmation que ces documents n'ont pas été modifiés entre-temps. Il cherche également à savoir si d'autres communes ont déjà collaboré avec le bureau d'ingénieurs mandaté, et si elles en ont été satisfaites.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, répond que le choix de ce bureau s'est fait sur recommandation d'autres communes qui ont effectivement collaboré avec lui.

Q : M. Jean-Philippe Mayor demande s'il existe un délai imparti pour répondre aux insuffisances relevées par la DGTL.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, indique qu'aucun délai n'a été fixé, mais rappelle que la révision du PACom constitue une obligation légale.

R : M. Alain Bonzon, syndic, explique que, selon les échanges qu'il a eus avec les syndics des communes voisines, Pompaples est loin d'être la seule à rencontrer ce type de difficultés dans le cadre de la révision de son PACom. Il précise que, contrairement à certaines communes alentour qui travaillent sur leur PACom depuis 13 ou 14 ans, Pompaples n'a pas encore atteint les 10 ans de procédure. Cela n'excuse rien, mais démontre à quel point il s'agit d'un processus complexe et exigeant.

Il poursuit en expliquant que, lors de la réception du premier projet, la Municipalité avait été informée qu'elle disposait d'une certaine liberté pour répondre favorablement ou non à certaines remarques. Elle a donc pris des décisions en ce sens, en toute bonne foi. Toutefois, il lui a ensuite été imposé de se conformer à des éléments qu'elle pensait facultatifs, remettant en question la marge de manœuvre initialement annoncée.

Il ajoute que cela soit lié ou non à un changement de position de l'État n'est désormais plus la question. Il est temps d'avancer et de mener ce projet à terme.

Il confirme que cela fait bientôt dix ans que le processus est en cours, et que le projet est présenté pour la troisième fois devant le Conseil. Il souligne que la Municipalité se retrouve mise devant le fait accompli, principalement en raison des exigences et du raisonnement de l'État.

Q : Mme Sandrine Eymann demande dans l'éventualité où le Conseil voterait "non" ce soir, quelle serait l'issue du projet.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, rappelle que la révision du PACom constitue une obligation légale. En cas de refus, la seule alternative serait de mandater un nouveau bureau pour reprendre l'ensemble du travail depuis le début, ce qu'il déconseille fortement.

Q : Mme Marguerite Bonzon souhaite savoir s'il existe une forme de garantie permettant d'affirmer qu'il s'agit de la dernière version à valider.

R : M. Alain Bonzon, syndic, répond qu'aucune garantie ne peut être donnée à ce stade. Il indique que la question a été posée au bureau d'urbanisme, mais que celui-ci se montre tout aussi dépité que la Municipalité face à cette incertitude.

Q : M. Cyril Monnier exprime son opinion : selon lui, changer de bureau entraînerait des coûts supplémentaires, car le nouveau prestataire devrait reprendre tout l'historique du projet. Il est donc d'avis qu'il faut aller de l'avant.

Q : M. Laurent Mettraux demande si, afin de limiter les risques, notamment financiers, liés à la validation du PACom, il ne serait pas opportun de se concentrer sur les douze points soulevés par la DGTL et d'y répondre de manière ciblée, point par point.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, indique qu'une telle approche n'est pas possible. Il explique que répondre point par point impliquerait, entre autres, la destruction de la déchetterie, ce qui n'est pas envisageable.

Q : M. Marc Michaud propose une stratégie alternative consistant à suspendre temporairement le processus afin de ne pas générer de frais supplémentaires. Il suggère d'attendre que la situation se décante, d'observer comment procèdent les autres communes, puis de reprendre le dossier ultérieurement. Selon lui, être les premiers à avancer n'est pas toujours la meilleure stratégie.

R : Le Président répond que la Commune n'est pas parmi les premières à traiter cette révision, et qu'il n'est pas envisageable de reporter davantage le projet.

Q : M. Cyril Monnier souligne que Pompaples n'est pas la seule commune à disposer d'une déchetterie hors zone, une situation fréquente qui complique la révision des PACom et la rend parfois difficilement applicable.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, explique que si le PACom peut être validé en excluant la déchetterie du périmètre, ce point restera en suspens, mais l'ensemble du plan pourra néanmoins être finalisé. Ce serait, selon lui, le meilleur scénario qu'on puisse espérer.

R : M. Alain Bonzon, syndic, ajoute que l'exploitation actuelle de la déchetterie en zone agricole repose sur une autorisation délivrée par l'État de Vaud, sans échéance spécifique. Cette situation est partagée par d'autres communes, et les contraintes liées aux normes VSS touchent l'ensemble du territoire cantonal.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, précise que, contrairement à d'autres situations complexes, le PACom de Pompaples n'est pas particulièrement problématique dans la mesure où aucun propriétaire n'a dû faire face à un déclassement de terrain.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 04.2025/1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 54'550.- pour mener à son terme la révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement communal sur la police des constructions.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 04.2025/1 concernant l'augmentation du budget de révision du PACom est accepté à la majorité avec une voix contre et trois abstentions.

Mme Marguerite Bonzon suggère de réfléchir à la pertinence de reproduire l'intégralité du préavis dans les rapports des commissions. En effet, certains lecteurs s'attendent à y trouver des réponses ou des compléments d'information, et peuvent être déçus de n'y retrouver que le contenu déjà connu, sans ajout ou éclaircissement.

Le Président encourage les commissions à être attentives à cette remarque.

6. Activités des commissions intercommunales

AIEM : Association Intercommunale des Eaux du Mormont

(Délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - Suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Le Président informe l'assemblée que M. Benjamin Wicky l'a avisé qu'aucune séance ne s'est tenue depuis le dernier Conseil général. En conséquence, aucun rapport n'est soumis à la lecture.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV : Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge

(Déléguée : Mme Marguerite Bonzon - Suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon.

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 9 avril 2025 :

- un seul préavis figurait à l'ordre du jour, soit : Préavis 01/2025 : relatif aux comptes 2024

Les conclusions du préavis étaient les suivantes :

- De valider l'amortissement supplémentaire de CHF 5'000.- au poste « Site Internet »

- De valider l'attribution de CHF 30'000.- à la réserve de politique budgétaire

- D'adopter les comptes 2024 tels que présentés

- D'adopter le rapport de gestion 2024

Ce préavis a été adopté à l'unanimité.

Il est à relever que les comptes de fonctionnement 2024 se soldent par un coût net à répartir entre les communes partenaires de CHF 563'050.08.

Le coût par habitant prévu au budget 2024 était estimé à CHF 72.07, il s'élève finalement à CHF 60.35 pour 2024 (contre CHF 63.10 en 2023).

Il en ressort un surplus de recettes de CHF 109'290.92 par rapport au budget 2024 et donc, que cette année encore, les communes vont recevoir un remboursement sur les acomptes versés (CHF 10'074.89 pour Pompaples).

Dans son rapport, la commission de gestion résume que le bon résultat de l'exercice est dû à la conjugaison d'éléments extraordinaires, soit en particulier :

- mesures organisationnelles au niveau du personnel, diminution des charges salariales découlant d'une météo peu favorable engendrant l'allègement de l'horaire des employés auxiliaires, diminution du nombre de séances du C.I. et du CODIR, augmentation du tarif des locations du camping, maîtrise des coûts d'entretien, ainsi que divers postes qui nous ont été largement détaillés.

D'autre part, le poste vacant au Comité Directeur a été complété par l'élection de Mme Deborah Perret-Gentil, municipale à Dizy.

Enfin nous avons été informés que la piscine ouvrira le 7 mai, que le site internet a été actualisé et que les inscriptions en ligne aux nombreux cours sont ouvertes. "

Elle conclut en lisant un extrait du rapport de gestion de l'AIPCV, apportant ainsi une explication concernant l'inscription du montant de CHF 30'000.- à la réserve de politique budgétaire. **(ANNEXE 1)**

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO : Accueil de Jour des Enfants de la Région de COssonay

(Déléguée : Mme Patricia Kettiger - Suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Mme Patricia Kettiger informe qu'aucune séance ne s'est tenue depuis le dernier Conseil. Il n'y a, de ce fait, aucun rapport à communiquer. La prochaine séance est fixée au 15 mai 2025.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AS17 : Association Scolaire Intercommunale des 7 communes - Région de La Sarraz

(Déléguées : Mmes Dominique Leemann et Céline Behrens Loewer - Suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Mme Céline Behrens Loewer informe qu'aucune séance ne s'est tenue depuis le dernier Conseil. Il n'y a, de ce fait, aucun rapport à communiquer. La prochaine séance est agendée au 13 mai 2025.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV : Epuraton Haute Venoge - Veyron
(Délégué : M. Patrick Favey - Suppléant : M. Cyril Monnier)

M. Patrick Favey informe les membres présents qu'aucune séance n'a eu lieu depuis le dernier Conseil. En conséquence, aucun rapport n'est à communiquer. La prochaine séance est prévue pour le 1er mai 2025, durant laquelle seront abordés les comptes de l'année 2024.

Il ajoute qu'entre-temps, une visite a été organisée à la station d'épuration (STEP) de l'AIEE, association intercommunale pour l'épuration des eaux usées (Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens), située à Penthaz. Il précise que le projet qui y a été réalisé présente de nombreuses similitudes avec celui prévu par l'EHVV. La visite a été jugée très intéressante.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que l'avancement du projet se déroule selon le planning prévu. Le bureau Holliger a terminé la construction du réseau, couvrant l'intégralité du trajet entre L'Isle et La Sarraz. Par ailleurs, le bureau BG a finalisé tous les plans relatifs aux stations de pompage (STAP). Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée et il n'y a actuellement aucun retard dans le déroulement des travaux.

Le président invite les membres à consulter le site internet de l'EHVV, qui est particulièrement bien conçu. On y trouve des plans ainsi que des explications sur le fonctionnement de la future station d'épuration (STEP).

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE : Service Intercommunal pour l'Epuraton des Eaux
(Délégué : M. Patrick Favey - Suppléant : M. Cyril Monnier)

M. Patrick Favey informe qu'aucune séance ne s'est tenue depuis le dernier Conseil. Il n'y a, de ce fait, aucun rapport à communiquer. La prochaine séance est agendée au 7 mai 2025.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que, comme évoqué lors du dernier Conseil en décembre, la commune de Dizy souhaitait entreprendre des travaux pour relier Dizy à La Sarraz. Cependant, l'avancement des travaux a été retardé en raison d'un problème avec le pédologue, notamment concernant les terrains agricoles. Le propriétaire du terrain situé juste avant le stand de tir s'oppose à l'excavation de son champ. La commune de La Sarraz est actuellement en négociation avec ce propriétaire afin de trouver une solution. Si le pédologue donne son accord, compte tenu du fait que le terrain est désormais plus sec, une réunion est prévue à la mi-avril. Si l'accord est obtenu, les travaux commenceront depuis la ferme Lehmann et se poursuivront jusqu'à Dizy. Le reste du parcours, traversant le terrain du propriétaire n'ayant pas encore donné son consentement, sera réalisé ultérieurement.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

7. Communications de la Municipalité

- M. Dominique Bataillard, municipal, informe que, suite à plusieurs demandes d'habitants, la Municipalité a décidé d'ajouter en annexe au règlement sur l'énergie une nouvelle subvention. Celle-ci concerne l'installation de batteries de stockage destinées à conserver le surplus d'énergie produit par les panneaux photovoltaïques. La subvention accordée correspond à 10 % du montant de la facture, avec un plafond fixé à CHF 1'500.-.
- Il poursuit avec le point suivant en faisant circuler une photo dans l'assemblée montrant l'incendie survenu à la déchetterie le 26 mars dernier. Il explique qu'une personne ayant fait du feu dans sa cheminée ou son poêle a déposé des cendres encore chaudes à la déchetterie. En raison de la bise ce jour-là, des braises ont été transportées en direction de la zone de compost, où se trouvaient des branches sèches, ce qui a provoqué un incendie. Les pompiers sont rapidement intervenus pour maîtriser le sinistre. Il rappelle donc aux membres de faire preuve de vigilance et de s'assurer que les cendres soient complètement froides avant de les apporter à la déchetterie.

Q : Le Président demande qui prend en charge les frais liés à l'intervention des pompiers, étant donné que l'auteur de l'incident n'a pas été identifié.

R : M. Favey répond que, en principe, la Commune est assurée, mais précise que la déchetterie étant située hors zone, cela pourrait soulever certaines incertitudes. Il indique toutefois qu'il semble que la première intervention des pompiers ne soit généralement pas facturée.

Il ajoute enfin que les frais ont pu être réduits grâce à la réaction rapide et efficace du personnel de voirie.

Mme Céline Behrens Loewer propose de faire paraître une information dans le tout-ménage à ce sujet au début de l'hiver prochain.

- M. Joël Fontolliet, municipal, informe que, concernant le préavis 04.2024/2 relatif au changement des fenêtres et des stores du l'immeuble Montanney 3, le chantier est désormais terminé et s'est bien déroulé. Il précise que le crédit octroyé par le Conseil s'élevait à CHF 138'650.-, tandis que le coût net final s'est établi à CHF 132'378.30, soit un montant inférieur au budget prévu.
- Il passe au point suivant en expliquant que le litige opposant la Municipalité à certains propriétaires du Ch. Du Pré Coupin dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier est toujours en cours. La procédure est actuellement au stade de l'instruction, aucun jugement n'a encore été rendu. Sur le plan financier, il est rappelé que le préavis 06.2023/2 – qui proposait la radiation de la servitude par la Municipalité, proposition refusée par le Conseil – faisait état d'une estimation de plus de CHF 20'000.- de frais d'avocat et d'honoraires, sans garantie de résultat. À ce jour, les frais se montent déjà à CHF 26'000.-, et une nouvelle facture est attendue prochainement.
- M. Vincent Studer, municipal, informe qu'une importante coupe de bois a été réalisée dans le secteur du fond de la Vaux, près de la fontaine à l'Ours, en raison d'une infestation de bostryche. Lors de la « Journée de la forêt », le 22 mars dernier, une centaine d'arbres de six essences indigènes ont été replantés avec l'aide de bénévoles, du garde forestier et des bûcherons. Il annonce également le départ à la retraite du garde forestier M. Harry Kleiner, après 39 années de service. Le poste sera repris par M. Alexis Carrel. Enfin, la réfection de la fontaine à l'Ours est prévue au plus tard pour l'année prochaine.

8. Divers et propositions individuelles

Le président invite les membres à prendre la parole.

La parole est donnée à M. Laurent Mettraux qui a transmis préalablement au bureau du Conseil une question à poser à la Municipalité.

Q : M. Laurent Mettraux explique que depuis 2020, l'offre de transports publics à Pompaples s'est nettement dégradée, avec des temps de parcours rallongés (de 30 à 47 minutes pour rejoindre Lausanne) et une absence de correspondances à La Sarraz. L'horaire 2025 aggrave encore la situation, impactant les pendulaires, les écoliers (cantine imposée, pause de midi raccourcie), les patients du site hospitalier de Saint-Loup, ainsi que l'accès aux loisirs. Aucun service n'est proposé le week-end. À l'inverse, d'autres communes voisines comme Orny ont vu leur desserte s'améliorer. Face à cette inégalité, il demande à la Municipalité si elle considère que l'offre actuelle de transports publics à Pompaples répond de manière satisfaisante aux besoins des habitants et des entreprises. Il souhaite également savoir quelles démarches elle a entrepris ou prévoit d'entreprendre, notamment dans le cadre des horaires 2026, pour améliorer cette offre, afin de limiter le recours au trafic individuel motorisé, en particulier dans le contexte du regroupement de l'ESSC à Saint-Loup. **(ANNEXE 2)**

R : M. Dominique Bataillard, municipal, répond que comme pour toute desserte en transports publics, celle de La Colline à Pompaples peut encore être améliorée. Toutefois, toute extension doit tenir compte du rapport entre les coûts supportés par la commune et la fréquentation réelle. À titre d'exemple, l'élargissement de l'offre sur la ligne 765, passant de 15,5 à 21 paires de courses quotidiennes entre 2023 et 2024, a entraîné une hausse de la participation communale, de 37'150.05 CHF à 61'981.05 CHF.

La définition de l'offre actuelle résulte de concertations réunissant la DGMR, l'ARCAM, les transporteurs publics, l'ASI7, ainsi que les autorités des sept communes concernées. Ces échanges ont permis d'anticiper l'adaptation des transports scolaires dès la 5P, notamment en lien avec l'ouverture de l'École de Soins et Santé Communautaire (ESSC) de St-Loup. Initialement prévue fin 2025, cette ouverture est reportée à l'automne 2027. En conséquence, l'amélioration du service est repoussée à fin 2026, date à laquelle la ligne 735 desservira

St-Loup et Pompaples, avec une liaison directe vers la gare de La Sarraz environ dix fois par jour. Cette évolution aura un coût important, et l'offre de week-end reste pour l'instant suspendue.

L'objectif principal de la nouvelle desserte à partir de fin 2026 est de limiter l'augmentation du trafic individuel liée à l'ouverture de l'ESSC. En parallèle, un plan de mobilité a été lancé pour encourager les déplacements à pied ou à vélo, via Pompaples ou La Sarraz.

Il ajoute qu'une enquête régionale menée par ARCAM et les transporteurs sur la qualité du service a révélé trois remarques de citoyens de Pompaples. En accord avec la commune et la DGMR, il a été décidé que cette dernière y répondrait de manière détaillée dès janvier 2025. **(ANNEXE 3)**

Le Président intervient en soulignant que la patience reste de mise. Il précise que les travaux nécessaires pour permettre aux bus articulés de faire demi-tour à Saint-Loup n'ont pas encore été réalisés.

Le président ouvre la discussion, mais aucun membre ne souhaite prendre la parole.

Le Président précise que la prochaine assemblée du Conseil se tiendra le 19 juin 2025. Il clôture l'assemblée à 20h59 et invite les membres du Conseil à se retrouver pour le verre de l'amitié à l'Auberge.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

ANNEXE 1

Extrait du rapport de gestion de l'AIPCV :

Avant clôture des comptes 2024 et d'entente avec la commission gestion-finances, il a été décidé de créer un fonds de réserve de politique budgétaire figurant sous poste 4. Cette pratique est conforme aux dispositions MCH2. Nous avons veillé à ce que le montant de CHF 30'000.00 soit raisonnable et garanti en parallèle par une trésorerie suffisante. Il pourra être utilisé pour compenser des excédents de charges, pour autant que cela résulte d'écarts à justifier par rapport aux montants budgétés ou alors de charges extraordinaires et imprévisibles qui compromettent l'exploitation (défectuosités de la machinerie, fuite de chlore, etc.). Ce fonds n'est et ne sera en aucun cas « un chèque en blanc » qui permettrait de financer des dépenses extra-budgétaires non-extraordinaires et prévisibles.

Annexe 2

Conseil général de Pompaples

Objet : Question écrite

Titre : Les transports publics pour Pompaples sont-ils en panne d'attractivité ?

Initiant : Laurent Mettraux

L'attractivité des transports publics à Pompaples s'est inexorablement détériorée depuis l'année 2020. L'entrée en vigueur du nouvel horaire CFF en décembre 2025 n'a fait qu'aggraver cette tendance. Quels impacts pour les résidentes et résidents ainsi que pour les entreprises établies sur la commune ?

L'offre de transports s'est dégradée ces dernières années à Pompaples. A titre d'exemple et alors qu'en 2019 il suffisait de d'une trentaine de minutes pour se rendre en transports publics de Pompaples à Lausanne, le temps de parcours a connu une première hausse significative en 2020 passant à 40 minutes. Avec l'horaire 2025, cette durée est passée à 47 minutes. Le temps de parcours a donc ici augmenté de plus de 50 % en l'espace de 5 ans. Sur cette période l'Etat de Vaud avait pourtant annoncé un investissement de 50 millions de francs pour renforcer l'attractivité régionales.¹

Pour notre commune la dégradation de la qualité de l'offre induite par les nouveaux horaires ne se limite pas aux temps de parcours puisqu'avec l'horaire 2025 il n'y a désormais depuis Pomaples plus aucune correspondances en Gare de la Sarraz avec les lignes de trains S3 et S4 en direction de Vallorbe et Lausanne.

Pour les enfants de la région scolarisés à la Sarraz le nouvel horaire n'a pas été sans conséquences non plus puisque les horaires des écoles ont dû être modifiés et la pause de midi réduite à une durée de 55 minutes (entre 11h41 et 12h36). Les enfants résidents à Pompaples sont tout particulièrement impactés puisque le bus au départ de la Sarraz à 11 h 55 (arrivée à Pompaples à 11 h 58) ne laisse qu'un intervalle de 18 minutes pour repartir avec le bus de 12 h 13 (arrivée à La Sarraz à 12 :18). Par conséquent les écolières et écoliers sont pour la plupart contraints de se restaurer à la cantine scolaire.

Il en résulte que l'offre de transports publics n'est non seulement pas attractive pour les pendulaires établis à Pompaples mais qu'elle engendre des frais supplémentaires à charge des parents d'élèves et de l'association scolaire intercommunale des sept communes de la Région de la Sarraz (ASI7), en charge de la cantine scolaire.

A cette réalité peu engageante pour les courageuses et courageux voulant renoncer à la voiture en semaine s'ajoute le fait qu'il n'existe aucune offre de transports publics à Pompaples le week-end.

¹ <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/50-millions-pour-des-bus-plus-nombreux-et-plus-frequents-et-une-chaine-de-transport-public-a-lattractivite-renforcee-1615455528>

Une telle situation impacte non seulement les habitantes et habitants de Pompaples travaillant le week-end mais également celles et ceux qui souhaiteraient utiliser les transports en communs pour leurs loisirs. Je rappelle à ce propos que 40 % des distances parcourues chaque jour en Suisse sont attribuées à des activités de loisirs telles que sorties au restaurant, visites à des amis ou randonnées proche de chez soi².

Enfin il est indispensable de relever que les lacunes de la desserte actuelle ont un impact non négligeable sur les patients ou proches souhaitant se rendre à l'hôpital de Saint-Loup. En effet, l'hôpital sis sur notre commune propose (comme rappelé devant ce conseil lors de la séance du 10 octobre 2024) d'un service d'urgences, de soins continus, de consultations médicales, de le chirurgie, de la radiologie et d'un laboratoire. Or il est difficile ou impossible (notamment le week-end) de s'y rendre en transports publics.

Si l'attractivité de l'offre de transports publics à Pompaples a diminué ces dernières années, d'autres communes de la région ont au contraire connu une substantielle amélioration dans la même période. C'est notamment le cas de la commune d'Orny qui ne disposait d'aucune desserte en 2019. Cette situation a changé en 2020 avec la création d'un arrêt sur la ligne 765 puis en 2025 avec l'ajout d'une seconde desserte (la ligne 735). La commune d'Orny étant actuellement deux fois moins peuplée que celle de Pompaples, ceci démontre qu'il est possible d'obtenir des améliorations substantielles pour notre commune, ses habitantes et habitants ainsi que ses entreprises.

Sur la base de ces éléments, j'ai l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes auxquelles je souhaite une réponse écrite d'ici au prochain Conseil :

1. La Municipalité considère-t-elle que la qualité et l'attractivité de la desserte de transports publics est aujourd'hui satisfaisante pour les habitantes et habitants de Pompaples ainsi que pour les entreprises établies sur le territoire communal ?
2. Dans le cadre des discussions en concernant l'horaire 2025, la Municipalité a-t-elle plaidé en faveur d'une meilleure offre de transports publics à Pompaples ? Notamment s'agissant de la diminution des temps de parcours et d'une offre le week-end ? Que prévoit-elle de plaider en vue de l'horaire 2026 ?
3. Sans une meilleure attractivité des transports publics et dans l'optique du regroupement des sites de l'ESSC à Saint-Loup, la Municipalité ne craint-elle pas une hausse du trafic individuel motorisé à l'intérieur du Village ?

Pompaples le 10 avril 2025

Laurent Mettraux

² <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/strategie-et-planification/mobilite-loisirs.html>

Annexe 3

Réponse de la Municipalité aux questions écrites de M. Laurent Mettraux du 10 avril 2025

1. A l'instar de toute desserte de transports publics, la qualité et l'attractivité de la desserte de La Colline à Pompaples est perfectible. Pour ce faire, il y a lieu de tenir compte du coût à assumer par la comptabilité communale et l'usage qu'en fait le public. A titre d'exemple, afin de favoriser un élargissement des transports en début de matinée et en fin de journée sur la ligne 765 en passant de 15.5 paires de courses par jour à 21 paires de 2023 à 2024, la facture communale a progressé de fr. 37'150.05 à fr. 61'981.05.
2. Les discussions afin de déterminer la desserte connue à ce jour a réuni, il y a quelques mois, la DGMR, l'ARCAM (Association régionale Cossonay Abonne Morges), les transporteurs publics, l'ASI7 (Association scolaire des communes de Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples) ainsi que les autorités de ces sept communes. Cette mise en commun des paramètres évoqués de la part de tous les intervenants permettra de favoriser le transport scolaire dès la 5P dès l'ouverture de la nouvelle ligne pour l'ESSC. Et effectivement, plus particulièrement pour la commune de Pompaples et son site de St-Loup, il a été tenu compte de la construction de l'ESSC à St-Loup. La construction ayant été différée bien malgré nous de deux ans par une ouverture en automne 2027 au lieu de fin 2025, l'amélioration prévue est reportée en principe à fin 2026. En effet, la ligne 735 ne desservira plus Orny mais Pompaples et St-Loup. A cette date, le village de Pompaples bénéficiera de relations directes vers la gare de La Sarraz, une fois par heure, une dizaine de fois par jour, avec correspondance optimisée en direction de Lausanne. Ceci aura un coût évident à assumer. Tenant compte de cette évolution une offre sur le week-end est actuellement différée.
3. La meilleure desserte de St-Loup à partir de fin 2026 mettra tout en œuvre afin que l'ouverture de l'ESSC prévue en 2027 ne provoque pas une hausse trop marquée du trafic individuel. En parallèle à cette mesure, un plan de mobilité a été initié depuis quelques mois déjà afin d'encourager les déplacements par cycles ou à pied en passant soit par Pompaples, soit par La Sarraz et sa piscine.

Pour conclure, l'ARCAM et les transporteurs ont récemment enquêté sur la qualité des services actuels d'un point de vue régional. Si quelques contrées se disent moyennement satisfaites, il a été relevé trois demandes ou remarques émanant de citoyens de Pompaples. D'entente entre la commune de Pompaples, l'ARCAM et la DGMR, il a été décidé au début de janvier 2025 que la DGMR répondrait elle-même de manière détaillée. L'ajout de ces réponses aux présents commentaires municipaux apporterait un éclairage affiné, compréhensible, voire plus acceptable de la part des membres de la présente assemblée.